



www.mairie-gassin.fr

FINANCES

Téléphone 04.94.56.62.08 (19)

Fax 04.94.56.41.61

comptabilite@mairie-gassin.fr

OFFICE TOURISME DE GASSIN
NOTE DE PRESENTATION BREVE ET
SYNTHETIQUE DU
BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Elle est disponible sur le site internet de la ville de Gassin.

L'office de tourisme de Gassin, créé en 2016, est un service public à caractère administratif, doté d'une autonomie financière. Il dispose d'un Conseil d'exploitation.

Les objectifs de ce service sont de promouvoir la destination Gassin, d'informer le public, à l'échelon local, régional et national, et d'organiser des actions de développement touristique sur le territoire communal, en partenariat avec toutes les institutions locales et régionales.

L'office a obtenu son classement en catégorie 1 et la commune de Gassin a obtenu son classement en commune touristique et a été classée en station de tourisme. Les bureaux de l'office, ainsi que les espaces dédiés à l'accueil du public sont dans un bâtiment construit à cet effet à l'entrée du village.

Le budget de cet établissement est un budget annexe du budget principal de la Ville, il a été voté le 30 mars 2023, par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Budget primitif 2023

Section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à 258 752,59 €.

Dépenses de fonctionnement :

		BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	25 895,00	43 637,00	39 927,00	46 523,00
012	Charges personnel	171 830,00	186 910,00	201 620,00	211 020,00
65	Charges gestion courante	400,00	453,00	453,00	1 209,59
	TOTAL	198 125,00	231 000,00	242 000,00	258 752,59

Les charges de fonctionnement passent de 242 000 € en 2022 à 258 752,59 € en 2023. Cette augmentation est due principalement au chapitre 012 charges de personnel, en effet le classement de l'office exige l'emploi de 5 agents équivalents temps plein.

Le chapitre 65 « charges de gestion courante », concerne depuis le 1^{er} janvier 2019, les arrondis du prélèvement à la source qu'il convient de régulariser. (*Idem pour le chapitre 75 des recettes de fonctionnement*), ainsi que les « redevances-concessions et licences », relatives aux frais annuels de droit usage des logiciels.

Recette de fonctionnement :

		BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
013	Atténuation de charges				
70	Produits ventes diverses	2 000,00	1 495,00	1 522,00	3 000,00
74	Dotation communale	178 851,00	209 559,00	203 000,00	203 000,00
75	Produits de gestion courante	5,00	5,00	5,00	5,00
	Excédent de foncion. reporté	17 269,00	19 941,00	37 473,00	52 747,59
	TOTAL	198 125,00	231 000,00	242 000,00	258 752,59

Cette année, pas de prévision au chapitre 013, atténuation de charges, qui concerne le remboursement de la rémunération du personnel dans les cas de congé maternité - paternité, congé de longue maladie, congé longue durée, accident du travail ou maladie professionnelle.

Ce budget est financé, chaque année, essentiellement par le versement d'une subvention depuis le budget principal de la Ville de Gassin.

Le budget de l'office de tourisme de Gassin n'a pas de section d'investissement, et aucun emprunt contracté.

Au 1^{er} janvier, les effectifs de l'office de tourisme, 4 agents, se répartissent comme suit

- Agents titulaires
 - o Catégorie A : 1
 - o Catégorie C : 3
- Agents non-titulaires : 1 contractuel recruté à compter du 02/01/2023.